

## COMMUNE LE DONJON

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE ANDRÉ LALLE  
POUR CAUSE D'INTEMPERIES*Le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » ;

**VU** les fortes pluies et suivant les périodes d'intempéries ;

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries (pluie/neige), le terrain du stade municipal est devenu provisoirement impraticable, il importe de règlementer l'utilisation du stade.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stade de football André LALLE sera interdit à tous les joueurs de football du 27/01/2025 au 02/02/2025 en raison des intempéries rendant le terrain impraticable. La date pouvant être prolongée selon les prochaines tendances météorologiques.

**Article 2 :** Le club de Foot "*F.C EST ALLIER*" et le **District de l'Allier à COSNE d'ALLIER 03430** seront informés de cette interdiction.

**Article 3 :** Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- ✉ FC Est Allier 03130 LE DONJON
- ✉ District de l'Allier 03430 COSNE D'ALLIER

Fait à LE DONJON, le 27 janvier 2025

Guy LABBE, Maire

